Programme de doctorat en technologie éducative de l'Université Concordia

Avis à la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science

Code : 2310-0183 **Avis : 90.10**

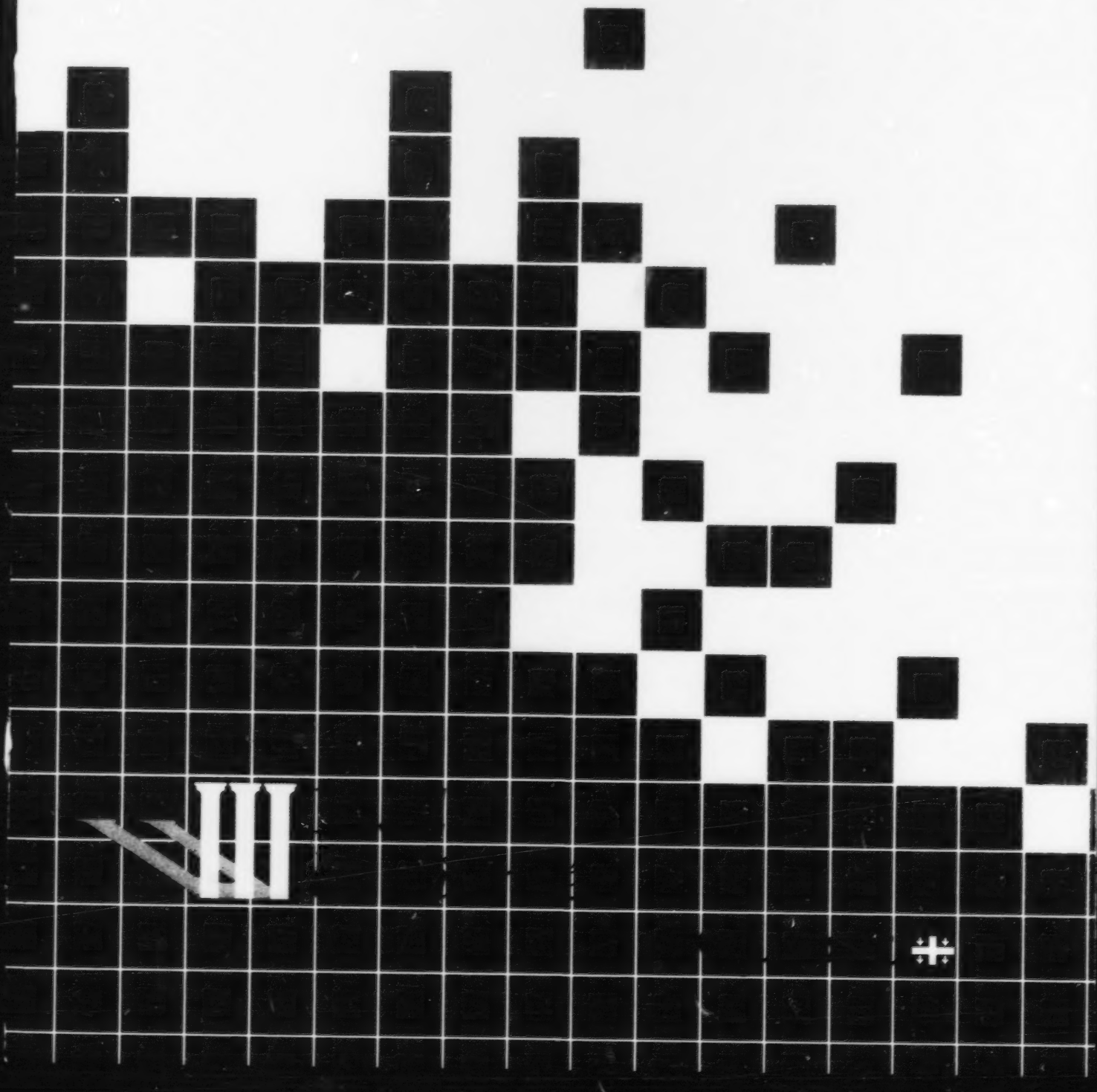

91-04776/

Programme de doctorat en technologie éducative de l'Université Concordia

Avis à la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science

Code : 2310-0183 **Avis : 90.10**

Conseil des universités

Avril 1991

CONSEIL DES UNIVERSITÉS

2700, boul. Laurier
Édifice Frontenac, 8e étage
Sainte-Foy, (Québec) G1V 2L8

Téléphone: (418) 646-5821

Gouvernement du Québec

Dépôt légal : deuxième trimestre 1991
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISSN : 0709-3985
ISBN : 2-55021992-9

TABLE DES MATIÈRES

1- Identification du programme 1

2- Historique du dossier 1

3- Recommandation 3

1- IDENTIFICATION DU PROGRAMME

Discipline ou champ d'études :	Technologie éducative
Appellation et abréviation du grade :	Philosophiae Doctor (Ph.D.)
Nombre de crédits :	90 crédits
Nom de l'établissement :	Université Concordia

2- HISTORIQUE DU DOSSIER

En mars 1981, le Conseil des universités a recommandé l'ouverture d'un programme de doctorat en technologie éducative (Educational Technology) à l'Université Concordia. Ce faisant, il a aussi demandé à cet établissement de lui soumettre, dans les trois ans, un rapport d'évolution de ce programme. Le ministre a retenu cette recommandation du Conseil. Cependant, ce n'est qu'en 1986 que l'établissement en cause a remis le rapport d'évolution de ce programme de doctorat.

Le Conseil a étudié ce rapport lors de la séance du 20 février 1987 et il en est venu à la conclusion que l'Université Concordia soit invitée à :

> **«1- prendre les mesures qui s'imposent pour améliorer la productivité de son programme de doctorat *«in Educational Technology»*;**
>
> **2- soumettre au Comité des programmes, dans trois ans, un rapport d'évolution complémentaire sur ce programme.»**

Cette recommandation reposait d'abord sur le besoin de vérifier les prévisions établies dans le rapport d'évolution quant à la fréquentation de ce programme et quant au nombre de diplômes qu'on espérait pouvoir décerner à plus ou moins long terme. Le ministre ayant entériné cet avis, l'Université Concordia a continué d'offrir ce programme.

En janvier 1991, soit dix ans après la mise en vigueur de ce programme de doctorat, l'Université Concordia a déposé son deuxième rapport d'évolution qui fait le point sur le nombre de diplômés et le rythme de la diplomation au terme de ce programme pour la période de 1981-1991. Alors que pendant les années 1981-1986, *un seul diplôme* avait été décerné, *huit* l'ont été au cours des quatre dernières années. Cette progression rapide rejoint et dépasse même les prévisions initiales. Elle démontre que ce programme de doctorat répond à des besoins et que les personnes qui y sont inscrites travaillent avec aisance dans un contexte pédagogique adéquat.

Le rapport supplémentaire soumis par l'Université Concordia fait état de plusieurs autres éléments en rapport avec l'évolution du programme de doctorat en technologie éducative.

Tout d'abord, il est fait état d'une évaluation périodique de ce programme en 1985, conformément à la politique d'évaluation des programmes en vigueur dans cet établissement. Plusieurs réaménagements découlèrent de cette évaluation. Les programmes de maîtrise et de doctorat en cette discipline furent mieux ajustés pour faciliter le cheminement de l'un à l'autre. Les admissions au programme de doctorat ont été limitées, afin de préserver la capacité d'encadrement de l'équipe professorale. Le recrutement d'un nouveau professeur en 1988-1989 a toutefois permis d'élargir quelque peu l'admission. En 1988-1989, le nombre total d'étudiants dans le

programme s'élevait à 23. Il est important de noter que la plupart des diplômés de ce programme se sont trouvé un emploi dans le domaine de leur compétence.

L'équipe professorale compte actuellement neuf membres, dont un professeur invité. Tous ces professeurs sont titulaires du doctorat et sont tous habilités à diriger des thèses et des travaux de recherche. Ils ont en moyenne au moins une publication importante chaque année depuis les cinq dernières années. De 1981 à 1989, ils ont obtenu 1 619 030 $ en subventions de recherche et en 1989-1990, ces subventions atteignaient 181 180 $, soit une moyenne de 22 647 $ par professeur. D'autre part, les travaux de recherche sont en relation avec les objectifs du programme et permettent un bon encadrement des étudiants.

Le Conseil des universités, après examen du rapport supplémentaire, en est venu à la conclusion que le programme de doctorat en technologie éducative est un programme bien établi et bien géré. En appliquant une politique rigoureuse d'évaluation périodique, l'Université Concordia a pris les moyens nécessaires pour assurer la rentabilité de ce programme. En conséquence, on peut dire que cet établissement a répondu adéquatement aux demandes du Conseil.

3- RECOMMANDATION

ATTENDU l'avis du Conseil des universités (No 86.12) du 20 février 1987 demandant à l'Université Concordia de :

> «1- prendre les mesures qui s'imposent pour améliorer la productivité de son programme de doctorat «*in Educational Technology*»;

2- soumettre au Comité des programmes, dans trois ans, un rapport d'évolution complémentaire sur ce programme.»

CONSIDÉRANT que l'Université a soumis le rapport d'évolution complémentaire qui lui était demandé;

CONSIDÉRANT que le nombre de diplômes accordés annuellement au terme du programme de doctorat en technologie éducative de l'Université Concordia est tout à fait acceptable;

le Conseil des universités recommande à la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science de :

déclarer que l'Université Concordia a satisfait aux exigences contenues dans l'avis du Conseil des universités du 20 février 1987 (No 86.12).
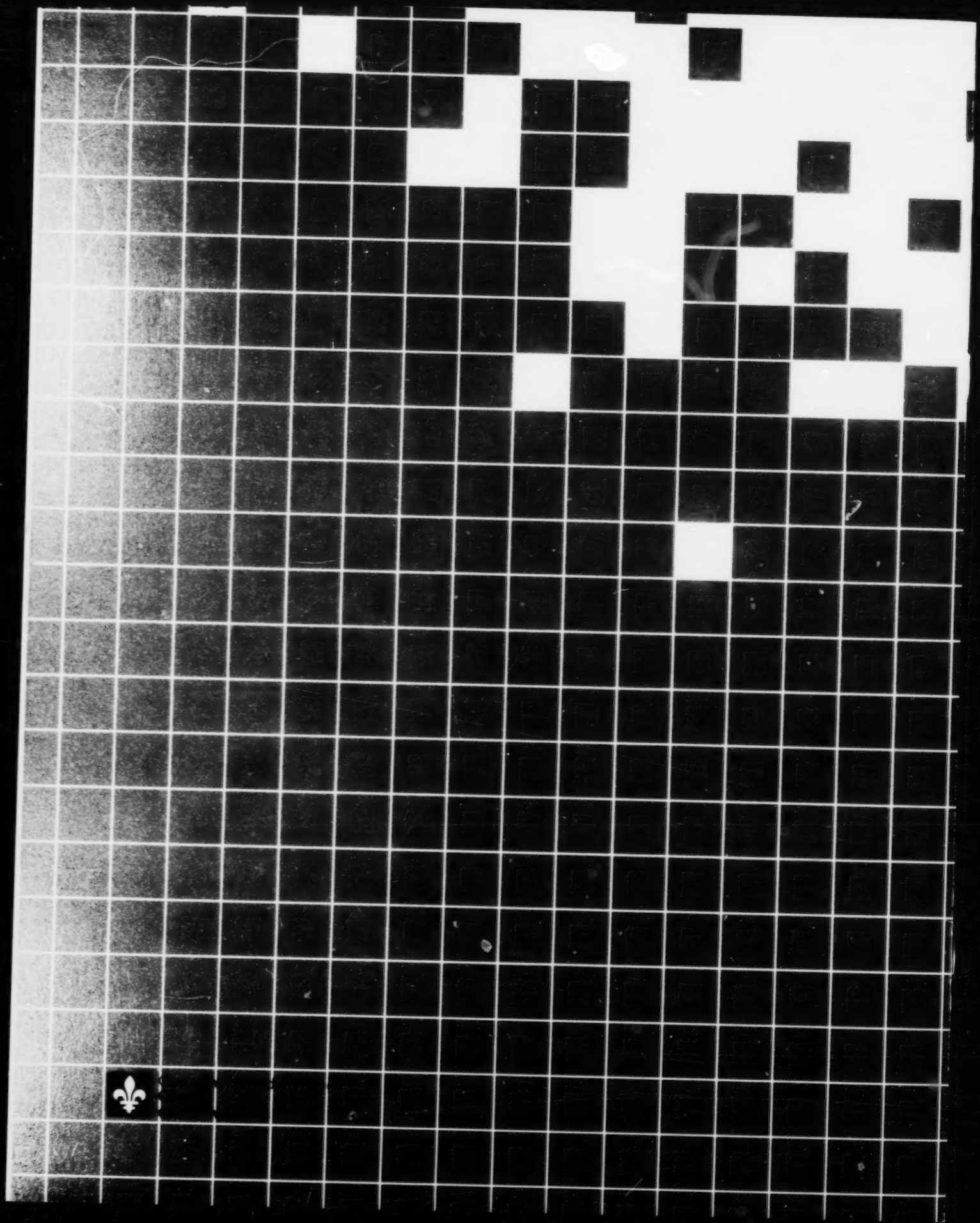
Cet avis a été adopté lors de la 210e séance du Conseil des universités, tenue le 18 avril 1991.